



AVIS DE PROMULGATION

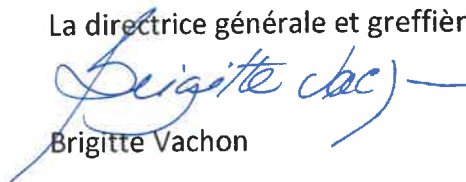
RÈGLEMENT NUMÉRO 922-25 CONCERNANT L'ÉPANDAGE POUR L'ANNÉE 2025

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 10 février 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 922-25 concernant l'épandage pour l'année 2025.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 12 février 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,



Brigitte Vachon